

**ARRETE N°AT-SUM-2025-399  
PROROGANT L'ARRETE AT-SUM-2025-136**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2025-16, du 10 février 2025, applicable à partir du 11 février 2025, portant délégation de signature à Monsieur le responsable du secteur Est de l'agence technique départementale du sud Manche

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté AT-SUM-2025-136 du 10/02/2025, par laquelle l'entreprise PCE SERVICES représentée par Monsieur François GOUBERT 330 rue Léon Jouhaux 50000 SAINT-LO était autorisé à effectuer les travaux demandés (3 - Limitation de vitesse, 3 - Interdiction de dépasser, 3 - Rétrécissement de largeur de voie et 3 - Circulation alternée)

Considérant que les travaux ne sont pas terminés

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les dispositions de l'arrêté AT-SUM-2025-136 du 10/02/2025, autorisant l'occupation du domaine public pour travaux (3 - Limitation de vitesse, 3 - Interdiction de dépasser, 3 - Rétrécissement de largeur de voie et 3 - Circulation alternée) localisé sur les :

- D 36 du PR 0+0000 au PR 0+2745 (Ger) situés hors agglomération
- D 36 du PR 0+3316 au PR 0+7560 (Saint-Georges-de-Rouelley et Ger) situés hors agglomération
- D 157 du PR 0+14930 au PR 0+20408 (Ger et Saint-Clément-Rancoudray) situés hors agglomération
- D 157 du PR 0+21412 au PR 0+25470 (Ger) situés hors agglomération
- D 82 du PR 0+18944 au PR 0+21439 (Ger) situés hors agglomération
- D 83 du PR 0+0340 au PR 0+2810 (Ger) situés hors agglomération
- D 60 du PR 0+4100 au PR 0+7320 (Ger) situés hors agglomération
- D 487 du PR 0+6890 au PR 0+8475 (Saint-Clément-Rancoudray et Ger) situés hors agglomération

sont prorogées jusqu'au 04/07/2025 (inclus).

**Article 2 :** Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

**Fait à Mortain-Bocage, le 07 avril 2025**

**Pour le Président et par délégation,  
Le responsable secteur Est de l'agence technique  
départementale du Sud Manche**

**Michaël LANGLOIS**

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches
- . Monsieur le Maire de Ger
- . Monsieur le Maire de Saint-Clément-Rancoudray
- . Monsieur le Maire de Saint-Georges-de-Rouelley
- . Monsieur François GOUBERT (entreprise PCE SERVICES)

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.